

Rôles et fonctions conformément aux statuts

7.11 – LA PRÉSIDENTE

La présidence :

- a) préside les réunions du Comité exécutif, de l'Assemblée générale du SPPRUL, du Conseil syndical et des Assemblées générales d'unités, y maintient l'ordre, dirige la discussion et voit à l'application des règlements. Toutefois, si la présidence ou l'instance concernée le juge à propos, la présidence de réunion sera confiée à une autre personne désignée par l'instance concernée;
- b) remplit toutes les autres fonctions qui découlent de sa charge et celles qui lui sont assignées par les instances du Syndicat;
- c) a droit à un second vote en cas d'égalité des voix;
- d) quitte son siège si elle veut prendre part aux discussions durant les réunions qu'elle préside;
- e) représente officiellement le Syndicat;
- f) signe les procès-verbaux et autres documents avec la personne qui assume le secrétariat ou la trésorerie, selon le cas;
- g) fait partie d'office de tous les comités, à l'exception du Comité d'élection;
- h) reçoit les motifs d'absence au sein du Comité exécutif et en informe le Comité exécutif;
- i) reçoit et autorise, selon le cas, les vacances, maladies, congés et changements d'horaire des employées et employés du Syndicat.

7.15 – LA VICE-PRÉSIDENTE AUX COMMUNICATIONS

La vice-présidence aux communications :

- a) est responsable du site Web ainsi que de la diffusion sur les médias sociaux du Syndicat;
- b) est responsable du plan de communication;
- c) prépare les documents, infolettres, brochures et autres dépliants à l'intention des membres;
- d) est responsable des relations extérieures et des relations avec les médias.

7.16 – LA VICE-PRÉSIDENTE À LA VIE SYNDICALE ET À LA MOBILISATION

La vice-présidente à la vie syndicale et à la mobilisation :

- a) organise les activités et actions de socialisation, de solidarité et de consolidation du Syndicat;
- b) met sur pieds, en période de négociation de convention collective, un comité de mobilisation syndicale sur lequel elle siège;
- c) prépare, en collaboration avec la vice-présidente aux communications, les documents, infographies, visuels et autres communications lors des campagnes de mobilisation;
- d) contribue à la promotion, la mise en valeur et le rayonnement des activités professionnelles des membres du Syndicat
- e) collabore avec les autres membres du comité exécutif et les ressources de la CSQ pour organiser des sessions de formation, syndicale ou autre, pour les membres;
- f) collabore avec les autres instances syndicales sur les lieux des différentes unités pour assurer la cohérence des actions et des messages.

Pour la création de ce poste, le premier mandat sera d'une durée d'un (1) an. Les mandats subséquents seront d'une durée de 2 ans, tel que décrit à l'article 7.02.